

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* .....  
*TOULOUSE*

---



1469685

**Dénomination :** FID SUD AUDIT  
**n° de gestion :** 1997B00287  
**n° d'identification :** 410 838 460  
**n° de dépôt :** A2011/012867  
**Date du dépôt :** 31/08/2011  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 29/07/2011

**FID SUD AUDIT**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros**  
**Société de Commissariat aux Comptes**  
**Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE**  
**Siège Social : 5 Rue Saint-Pantaléon**  
**31000 TOULOUSE**  
**410.838.460. R.C.S. TOULOUSE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 29 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le 29 juillet à 11 heures 30,

Les associés de FID SUD AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 20 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, 5, rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société FID SUD GROUPE, propriétaire de	10 001 parts sociales
Monsieur Philippe RIU, propriétaire de	1718 parts sociales
Monsieur Daniel PERRUCHET, propriétaire de	1718 parts sociales
La société MLC EXPERT, propriétaire de	917 parts sociales
Madame Marie Laurence COLOMBINI, propriétaire de	1 part sociale
La Société JBC EXPERTISE, propriétaire de	1717 parts sociales
La Société A.G. EXPERTISE, propriétaire de	1717 parts sociales
Monsieur Arnaud GASET, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Didier ESTADIEU, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Marc MARROULE, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur René PIRONNET, propriétaire de	1 part sociale
Mademoiselle Valérie RIGAUD, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Alain BOTHY, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Paul Louis POUGET, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur François ASTORG, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Joseph MIZZI, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Jérôme POULIER, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Arnaud BESOMBES, propriétaire de	1 part sociale
La Société ARB EXPERT, propriétaire de	1099 parts sociales
La Société STAPULA, propriétaire de	1100 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RIU co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 1 600 Euros par l'émission de 1600 parts sociales nouvelles de 1 Euro chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Constatation de l'opposabilité à la Société, de cessions de parts sociales,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Autorisation de nantissements, agrément,
- Refonte des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que par décision en date du 08 juin 2011 la collectivité des Associés a arrêté le principe d'une augmentation du capital social qui est actuellement de 20 000 Euros, divisé en 20 000 parts de 1 Euro chacune entièrement libérées, d'une somme de mille six cents Euros (1 600 Euros) et de le porter ainsi à vingt et un mille six cents euros (21 600 Euros) par la création de mille six cents (1600) parts nouvelles de valeur nominale de 1 Euro chacune, émises chacune au prix de soixante six euros (66 Euros) soit avec une prime de soixante cinq euros (65 Euros) par part et à libérer intégralement du montant nominal et de la prime, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital a été réservée à la société MLC EXPERT et à la société FID SUD GROUPE.

Les parts nouvelles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription. La prime d'émission devait également être libérée intégralement lors de la souscription des parts sociales.

Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la société.

Les parts nouvelles ont été créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les parts nouvelles pouvaient être libérées, soit par des versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions étaient reçues au siège social à compter du 08/06/2011 et jusqu'au 31 juillet 2011 inclus et pouvaient être closes par anticipation dès lors que toutes les parts étaient souscrites par les souscripteurs auxquels l'augmentation de capital a été réservée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que les 1600 parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites par :

- la société FID SUD GROUPE à concurrence de	800 parts sociales
- la société MLC EXPERT à concurrence de	800 parts sociales
Total égal au nombre de parts nouvelles	1600 parts sociales

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

La société FID SUD GROUPE  
à concurrence de 52 800 Euros en numéraire

la Société MLC EXPERT  
à concurrence de 52 800 Euros en numéraire

L'Assemblée Générale constate en outre:

- que la somme de cent cinq mille six cents euros (105 600 Euros) correspondant au montant des souscriptions en numéraire avec prime d'émission, a été déposée, le 29 juillet 2011 à la banque CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE, au compte numéro 20008582087 ouvert au nom de la Société FID SUD AUDIT ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque,

- Qu'ainsi l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée à compter de ce jour,

- Que le capital de la société s'élève, en conséquence, à la somme de 21 600 Euros divisé en 21 600 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale chacune.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Toulouse du 11 juillet 2011, déposé aujourd'hui au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Philippe RIU à la société ARB EXPERT, de cent trente neuf parts sociales lui appartenant dans la Société, constate que cette cession est devenue opposable à la société ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Toulouse du 11 juillet 2011, déposé aujourd'hui au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Philippe RIU à Monsieur Arnaud BESOMBES, d'une part sociale lui appartenant dans la Société, constate que cette cession est devenue opposable à la société ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Toulouse du 11 juillet 2011, déposé aujourd'hui au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Philippe RIU à la société STAPULA de cent quarante parts sociales lui appartenant dans la Société, constate que cette cession est devenue opposable à la société ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Toulouse du 11 juillet 2011, déposé aujourd'hui au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Daniel PERRUCHET à la société ARB EXPERT de deux cent quatre vingt parts sociales lui appartenant dans la Société, constate que cette cession est devenue opposable à la société ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Toulouse du 11 juillet 2011, déposé aujourd'hui au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par madame Marie-Laurence COLOMBINI à la société ARB EXPERT de six cent quatre vingt parts sociales lui appartenant dans la Société, constate que cette cession est devenue opposable à la société ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Toulouse du 11 juillet 2011, déposé aujourd'hui au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par madame Marie-Laurence COLOMBINI à la société MLC EXPERT de neuf cent dix-sept parts sociales lui appartenant dans la Société, constate que cette cession est devenue opposable à la société ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Toulouse du 11 juillet 2011, déposé aujourd'hui au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société AG EXPERTISE à la société STAPULA de deux cent quatre vingt parts sociales lui appartenant dans la Société, constate que cette cession est devenue opposable à la société ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Toulouse du 11 juillet 2011, déposé aujourd'hui au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société JBC EXPERTISE à la société STAPULA de deux cent quatre vingt parts sociales lui appartenant dans la Société, constate que cette cession est devenue opposable à la société ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Toulouse du 11 juillet 2011, déposé aujourd'hui au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par madame Marie-Laurence COLOMBINI à la société STAPULA de quatre cents parts sociales lui appartenant dans la Société, constate que cette cession est devenue opposable à la société ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## ONZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### ARTICLE 6 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

*Il est rajouté in fine le paragraphe suivant :*

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/07/2011  
le capital a été augmenté d'une somme de 1.600,00 €  
par apports en numéraire

=====

**Montant total des apports 21.600,00 Euros**

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

1.- Le capital social est fixé à **VINGT ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (21.600)**, divisé en 21.600 parts sociales de UN (1) Euro chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- à Monsieur **Daniel PERRUCHET**,  
à concurrence de **mille sept cent dix-huit**  
parts sociales, ci 1 718 Parts
- à Monsieur **Philippe RIU**,  
à concurrence de **mille sept cent dix-huit**  
parts sociales, ci 1 718 Parts
- à Monsieur **Alain BOTHY**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à Monsieur **Paul POUGET**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à Monsieur **René PIRONNET**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à Madame **Marie-Laurence COLOMBINI**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à Monsieur **Marc MARROULE**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à Monsieur **Didier ESTADIEU**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à Monsieur **Arnaud GASET**,  
à concurrence de **une** part sociale, ci 1 Part
- à Mademoiselle **Valérie RIGAUD**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à la société **JBC EXPERTISE**,  
à concurrence de **mille sept cent**  
**dix-sept** parts sociales, ci 1 717 Parts

- à Monsieur <b>Jean-Baptiste CAZAUX</b> , à concurrence de <b>Une</b> part sociale, ci	1 Part
- à la société <b>FID SUD GROUPE</b> , à concurrence de <b>dix mille huit cent une</b> parts sociales, ci	10 801 Parts
- à la société <b>A.G. EXPERTISE</b> , à concurrence de <b>mille sept cent dix-sept</b> parts sociales, ci	1 717 Parts
- à Monsieur <b>Joseph MIZZI</b> , à concurrence de <b>Une</b> part sociale, ci	1 Part
- à Monsieur <b>François ASTORG</b> , à concurrence de <b>Une</b> part sociale, ci	1 Part
- à Monsieur <b>Jérôme POULIER</b> , à concurrence de <b>Une</b> part sociale, ci	1 Part
- à Monsieur <b>Arnaud BESOMBES</b> , à concurrence de <b>Une</b> part sociale, ci	1 Part
- à la société <b>MLC.Expert</b> , à concurrence de <b>mille sept cent dix-sept</b> parts sociales, ci	1 717 Parts
- à la société <b>ARB EXPERT</b> à concurrence de <b>mille quatre vingt dix-neuf</b> parts sociales, ci	1 099 Parts
- à la société <b>STAPULA</b> à concurrence de <b>mille cent</b> parts sociales, ci	1 100 Parts
<b>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</b> <b>VINGT ET UN MILLE SIX CENTS PARTS SOCIALES, ci</b>	<hr/> 21 600 Parts =====

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale décide de refondre en totalité les statuts de la Société afin de supprimer les références à la loi du 24/07/1966 devenues obsolètes et afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales nouvelles applicables à la profession de Commissaire aux Comptes.

Plus particulièrement :

- l'Assemblée Générale décide de reformuler l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la manière suivante :

### **ARTICLE 3 - OBJET**

*La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.*

*Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.*

- Et décide de préciser à l'article 7-3 des statuts que les trois-quarts des droits de vote doivent être détenus par des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L822-9 du code de commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise :

- la société ARB EXPERT à nantir au profit du Crédit Agricole de Toulouse (31) les 1099 parts sociales qu'il détient dans la société, et agréé en conséquence le Crédit Agricole.
- la société MLC EXPERT à nantir au profit du Crédit Agricole de Toulouse (31) 917 parts sociales qu'elle détient dans la société, et agréé en conséquence le Crédit Agricole.
- la société STAPULA à nantir au profit du Crédit Agricole de Toulouse (31) les 1100 parts sociales qu'il détient dans la société, et agréé en conséquence le Crédit Agricole.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

**Philippe RIU**



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD  
Le 01/08/2011 Borderceau n°2011/1 441 Case n°17  
Enregistrement : 375 € Pénalités :  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
Le Contrôleur principal

**DUPLICATA**

Ext 6917

